

Situation

Le Fonds, nommé **“PL Sycomore Sustainable Tech”** est un fonds de placement collectif interne de la branche 23 (le «Fonds»). L'application concrète de cette option d'investissement est attestée par le certificat personnel. Le risque de capital et le risque de rendement sont supportés par le Preneur d'Assurance.

Le Fonds investit dans le compartiment sous-jacent SFS Sycomore Sustainable Tech IC EUR (le «Fonds Sous-jacent») avec ISIN LU2181906269, du Sycomore Fund situé au 60, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg (Luxembourg). Le prospectus du Fonds Sous-jacent constitue une annexe au présent règlement de gestion. Le prospectus peut être consulté sur www.patronale-life.be.

Date de constitution

Date de constitution du Fonds: 01/07/2026. Le Fonds est à durée illimitée.

Date de constitution du Fonds Sous-jacent: 44083. Le Fonds Sous-jacent est à durée illimitée.

Classe de risque

Le Fonds est un fonds d'investissement de classe de risque 5 sur une échelle allant de 1 à 7 où 1 est le niveau de risque le plus faible et 7 le niveau de risque le plus élevé. Cet indicateur de risque synthétique (IRS) peut être consulté sur www.patronale-life.be ou être communiqué sur simple demande adressée à la compagnie.

Horizon d'investissement

Le gestionnaire du Fonds conseille un horizon d'investissement d'au moins 8 ans.

Objectif d'investissement**Objectif financier:**

Le Fonds a pour objectif de générer un rendement qui se rapproche le plus possible de celui du Fonds Sous-jacent, diminué de tous les coûts qui s'appliquent (voir « Que va me coûter cet investissement ? » dans ce document d'informations clés spécifique et « Frais et suppléments » dans le règlement de gestion individuel ; disponibles sur www.patronale-life.be). L'objectif du Fonds Sous-jacent, SFS Sycomore Sustainable Tech (LU2181906269), est de surperformer l'indice MSCI ACWI Information Technology 10/40 sur un horizon d'investissement minimum de cinq ans, grâce à une stratégie d'investissement socialement responsable en actions cotées. Conformément à l'article 9 du règlement SFDR, le Compartiment a pour objectif d'investir dans des sociétés considérant que l'utilisation responsable de la technologie constitue un pilier fondamental du développement durable.

Politique d'investissement:

L'actif net du fonds sera investi à hauteur de 70 % à 100 % en actions cotées d'entreprises dont les activités reposent sur la fourniture de biens et/ou de services dans tout domaine d'application de la technologie, ou dont les activités sont étroitement liées à la technologie (tels que les fournisseurs, intermédiaires financiers/distributeurs et autres parties prenantes). Ces entreprises sont sélectionnées sans restriction quant aux domaines d'application ou aux secteurs de ces biens ou services technologiques, notamment : les technologies de l'information et de la communication ; la banque, l'assurance et les services financiers ; les biens de consommation ; l'industrie ; la santé ; la sécurité ; les transports, etc. La sélection des investissements repose sur un processus d'évaluation rigoureux. Celui-ci vise à identifier des entreprises répondant à un critère de qualité (évalué à travers l'analyse de l'équipe dirigeante, la pérennité du modèle économique et la cohérence de la structure financière) ainsi qu'à un critère de valorisation (évalué sur la base de l'écart entre la valeur intrinsèque estimée par la Société de Gestion et la valeur de marché). Cette sélection est réalisée sans contrainte de capitalisation boursière ni de répartition géographique, étant entendu que l'exposition du fonds aux actifs émis par des entreprises établies sur les marchés émergents est limitée à 30 % de l'actif net du fonds. À titre de précision, sont considérés comme marchés émergents tous les pays inclus dans l'indice MSCI Emerging Markets. Ce processus d'évaluation intègre des critères extra-financiers contraignants afin d'assurer une sélection efficace d'entreprises dont le profil ESG (Environnement, Social, Gouvernance) est conforme à une approche durable de la technologie. Dans ce cadre, l'analyse repose sur trois principes fondamentaux : (1) Tech for Good – Le fonds recherche des entreprises dont les biens ou services visent à générer un impact social et/ou environnemental positif. (2) Good in Tech – Le fonds recherche des entreprises dont les biens ou services technologiques sont développés et utilisés de manière responsable afin de réduire ou d'éviter les effets négatifs sur la société et/ou l'environnement. (3) Improvement Enablers – Le fonds recherche des entreprises dont les dirigeants démontrent un engagement réel en faveur du progrès sur au moins un des deux axes précédents. Le processus d'analyse, de notation et de sélection ESG constitue une partie intégrante de l'analyse fondamentale des entreprises de l'univers d'investissement et couvre au moins 90 % de l'actif net du fonds (hors liquidités). Cette analyse et cette notation sont réalisées selon notre méthodologie propriétaire SPICE (Suppliers & Society, People, Investors, Clients, Environment). Elles visent notamment à comprendre la répartition de la valeur créée par une entreprise entre ses différentes parties prenantes (investisseurs, environnement, clients, employés, fournisseurs et société civile), car nous estimons qu'une répartition équitable constitue un facteur essentiel du développement durable d'une entreprise. Ces travaux influencent directement la prime de risque et, par conséquent, les objectifs de cours estimés. L'équipe de gestion applique également : des exclusions ISR (absence d'investissement dans des entreprises dont les activités ont un impact négatif avéré sur la société ou l'environnement) ; une approche thématique centrée sur la technologie ; l'engagement actionnarial (promotion des meilleures pratiques ESG via l'exercice des droits de vote) ; une approche « best in universe » (sélection des meilleurs acteurs de l'univers d'investissement) ; et, à titre alternatif, une approche « best efforts » (sélection d'entreprises démontrant des efforts visibles en matière de développement durable, même si elles ne figurent pas encore parmi les meilleures de leur univers). Des informations plus détaillées sur ce sujet sont disponibles dans le prospectus du fonds ainsi que dans notre politique d'engagement, accessible sur www.sycomore-am.com. En complément de sa stratégie principale d'investissement en actions, le fonds peut investir jusqu'à 30 % de son actif net dans les instruments financiers suivants : (i) Des OPCVM exposés aux marchés internationaux d'actions, aux obligations (y compris les obligations à haut rendement), aux instruments du marché monétaire ou à des stratégies de rendement absolu, dans la limite de 10 % de l'actif net du compartiment ; (ii) Des obligations et autres titres de créance internationaux, y compris ceux émis sur les marchés émergents, par des émetteurs publics ou privés bénéficiant d'une notation au moins égale à Investment Grade selon les agences de notation Standard & Poor's, Moody's et Fitch Ratings, avec une sous-limite de 10 % pour les obligations convertibles (qui contribuent également à l'exposition globale du fonds aux marchés actions). L'équipe de gestion effectue sa propre analyse de crédit et ne se fonde pas exclusivement sur les notations des agences pour évaluer le risque de crédit des émetteurs. Par conséquent, les décisions d'investissement ou de désinvestissement ne reposent pas automatiquement ni exclusivement sur les notations attribuées par ces agences. (iii) Des titres négociables à court terme émis par des entités publiques ou privées, à l'exclusion des émetteurs des marchés émergents. Les obligations, autres titres de créance internationaux et titres négociables à court terme émis par des entités privées sont sélectionnés selon la même méthodologie contraignante SPICE. Les obligations, autres titres de créance internationaux et titres négociables à court terme émis par des États sont sélectionnés sur la base d'une notation interne de l'État émetteur, établie selon différents critères (environnement, gouvernance, santé économique, corruption, droits de l'homme, inclusion), permettant de retenir les pays jugés suffisamment durables et inclusifs. Jusqu'à 100 % de l'actif net du fonds peut être exposé au risque de change lié à toutes les devises de l'univers d'investissement, la décision de couverture étant laissée à l'appréciation de l'équipe de gestion. L'exposition totale du fonds aux marchés émergents et aux devises des marchés émergents est limitée à 30 %. Des instruments financiers à terme, négociés sur des marchés réglementés et/ou de gré à gré (OTC), peuvent être utilisés dans le cadre de la gestion du fonds, sans possibilité de surexposition. Ces instruments peuvent être employés pour compléter ou couvrir l'exposition du fonds aux actions, ou pour couvrir son exposition aux devises autres que l'euro, sous réserve de la gestion discrétionnaire du risque de change par la Société de Gestion. L'exposition du fonds aux marchés à terme est limitée à 100 % de son actif net.

Techniques et instruments financiers auxquels la gestion du Fonds Sous-jacent ne peut recourir:

Les investissements ne peuvent être effectués que dans des actifs conformes à la directive 2009/65/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM).

Pouvoirs en matière d'emprunts susceptibles d'être utilisés dans la gestion du Fonds Sous-jacent:

Le Fonds ne peut pas emprunter à des fins d'investissement. Toutefois, le Fonds peut emprunter jusqu'à 10% de ses actifs nets à titre temporaire à des fins de liquidité.

Description des règles concernant la détermination et la répartition des revenus dans le Fonds Sous-jacent:

Le Fonds Sous-jacent est un fonds de capitalisation: tous les revenus (ex: plus-values) sont réinvestis dans le Fonds Sous-jacent; il n'y a aucun paiement. Pour une description complète des limites d'investissement et des exceptions courantes, le prospectus du Fonds Sous-jacent peut être consulté à tout moment sur www.patronale-life.be.

Facteurs de risque

(i) Risque de crédit : en cas de dégradation de la qualité des émetteurs, la valeur des obligations en portefeuille peut baisser, entraînant la baisse de la valeur liquidative du compartiment.
(ii) Risque d'utilisation de produits dérivés : l'utilisation des instruments dérivés peut entraîner la valeur liquidative à la baisse en cas d'exposition dans un sens contraire à l'évolution des marchés.
(iii) Risque de liquidité : sur certains marchés et dans certaines configurations de marché, le gérant peut rencontrer des difficultés à vendre certains actifs financiers.
(iv) Risque de change : les investissements réalisés dans d'autres devises que l'euro sont exposés à la dégradation de la parité de change de ces devises par rapport à l'euro, ce qui aurait pour effet de faire baisser la valeur liquidative.
La survenance de l'un de ces risques peut entraîner une baisse de la valeur liquidative. Pour plus d'informations sur les risques, veuillez vous référer au prospectus du Fond Sous-jacent.
La description complète de ces risques liés au Fonds Sous-jacent peut être consultée dans le processus de ce dernier.

Valeur d'inventaire et publications

La valeur d'inventaire initiale s'élève à 1.000 EUR par unité. Le fonds est noté chaque mercredi (ou jour ouvrable bancaire suivant). Le fonds est toujours libellé en EUR. Les valeurs sous-jacentes peuvent cependant être exprimées dans d'autres devises. La valeur d'inventaire est publiée chaque semaine sur notre site web www.patronale-life.be. Ces informations sont également disponibles auprès de votre courtier. Chaque année sera diffusée une publication dans laquelle le passé et l'avenir de l'objectif d'investissement seront expliqués pour chaque fonds.

Les rendements du passé ne constituent pas une garantie pour l'avenir.

Frais et suppléments

Les frais de gestion financière du fonds s'élèvent à 0,0105 (par an) de la valeur de ce dernier. Ces frais sont calculés et facturés au fonds mensuellement (il n'y a, au niveau du fonds, pas de frais liés à la vente, à l'émission, au remboursement et au transfert d'unités du fonds; les coûts de constitution, de transfert, de sortie et de rachat liés au contrat d'assurance sont décrits dans le document d'informations spécifiques de Evolis Invest sous l'intitulé «Que va me coûter cet investissement?»). Les frais de gestion financière, les frais de gestion et les coûts récurrents du Fonds Sous-jacent, de même que tous les frais liés au fonctionnement individuel du fonds (frais de dépôt, taxes, frais de transaction, calculs de la valeur d'inventaire, etc.) sont à charge de ce dernier.

Gestionnaire du Fonds

Patronale Life SA, compagnie d'assurance de droit belge, agréée sous le code 9081, sous contrôle de la Banque nationale de Belgique, dont le siège social est situé 33 boulevard Bischoffsheim, 1000 Bruxelles.

Gestionnaire du Fonds Sous-jacent:
Sycomore Asset Management, 14 Avenue Hoche, 75008 Paris

Dépositaire

Quintet Private Bank, Boulevard Royal 43, L-2449 Luxembourg

Détermination de la valeur du Fonds (Branche 23)

Le Fonds est évalué sur base de la valeur des actifs sous-jacents constituant le Fonds. La fixation de la valeur des actifs est basée sur les règles suivantes :

- pour les effets cotés en Belgique : suivant la cotation à la bourse de Bruxelles ;
- pour les effets cotés à l'étranger : suivant la cotation à la bourse à laquelle le Fonds concerné se limite ou, s'il n'y a pas de restriction, où il est négocié le plus largement ;
- pour les organismes de placements collectifs : sur la base de la valeur nette d'inventaire à la date de la fixation de la valeur ou du dernier cours officiel ou indicatif connu ;
- pour les titres non cotés : sur base du rendement, la valeur vénale fixée sur base des cours indicatifs publiés par la bourse ou sur base d'une méthode autorisée par la FSMA et la BNB;

Cette valeur est ensuite augmentée des liquidités non investies et des intérêts en cours, et diminuée ensuite des éléments suivants : frais, taxes, charges financières qui peuvent être attribuées à l'exploitation du Fonds. Un coût à caractère périodique lié à des prestations continues et dont le montant est prévisible, est facturé au prorata temporis au moyen d'une provision périodique, avec règlement dès que le montant réel du coût est connu.

Détermination de la valeur d'une unité du Fonds

La valeur d'inventaire d'une unité est égale à la valeur nette du Fonds, divisée par le nombre d'unités qui font partie du Fonds au moment de la détermination.

De nouvelles unités sont ajoutées ou retirées lorsque des actifs sont ajoutés à ce Fonds ou en sont retirés. Ceci n'est toutefois pas le cas pour la déduction et l'imputation de frais, dont les frais de gestion, les impôts et les frais de transaction (achat, réalisation, réinvestissement).

Patronale Life S.A. a la possibilité de consolider ou de diviser les unités du Fonds sans pour autant que ce soit défavorable à la valeur du contrat.

Dans certaines circonstances exceptionnelles, la détermination de la valeur peut être suspendue temporairement. Pendant une telle période, les apports et les prélèvements sont également suspendus :

- lorsqu'une bourse ou un marché sur lequel une part importante de l'actif du Fonds est cotée ou négociée, est fermé pour une raison autre que des vacances légales ou lorsque les transactions sont suspendues ou soumises à des restrictions ;
- lorsque la situation est d'une gravité telle que Patronale Life SA ne puisse pas évaluer correctement les avoirs et/ou obligations, ne puisse pas en disposer normalement ou ne puisse pas le faire sans nuire sérieusement aux intérêts des Preneurs d'Assurance ou Bénéficiaires ;
- lorsque Patronale Life SA n'est pas en mesure de transférer de l'argent ou de réaliser des transactions à un prix ou à un cours normal ou lorsque des limitations sont imposées aux marchés des changes ou aux marchés financiers ;
- en cas de reprise substantielle du Fonds, supérieure à 80 % de la valeur du Fonds ou supérieure à 1.250.000 EUR.

Les opérations suspendues seront exécutées au plus tard à la troisième date d'inventaire qui suit la fin de la suspension. Le Preneur d'Assurance peut exiger le remboursement des primes versées durant la période de suspension, diminuées des montants qui ont servi à couvrir le risque. Les unités d'un fonds de placement ne sont en soi pas négociables avec des tiers. Elles restent la propriété de Patronale Life SA.

Achat, rachat et transfert d'une unité du Fonds

Les investissements sont possibles à n'importe quelle date d'inventaire. La SA Patronale Life doit recevoir tous les documents nécessaires (dûment complétés, signés et datés) au plus tard 5 jours avant la date d'inventaire, si non l'investissement se fera à la date de valeur d'inventaire suivante. Si l'investissement ne peut être réalisé parce que la valeur des unités ne peut être déterminée (voir ci-dessus), Patronale Life NV se réserve le droit de prolonger ce délai et de réaliser l'investissement à la prochaine date de valeur d'inventaire qui peut être déterminée.

Les rachats et transferts d'unités sont possibles à chaque date d'inventaire. A cette fin, Patronale Life SA doit recevoir tous les documents nécessaires (complètement remplis, signés et datés) au plus tard 5 jours avant la date d'inventaire. A défaut, le rachat sera effectué à la date de valeur d'inventaire suivante. Si le rachat ou le transfert ne peut être effectué parce que la valeur des parts ne peut être déterminée (voir ci-dessus), Patronale Life SA se réserve le droit de prolonger ce délai et d'effectuer l'opération à la prochaine date de valeur d'inventaire qui peut être déterminée. Le versement ou l'investissement a lieu dans le mois qui suit la réalisation des actifs. Le rachat et/ou le transfert sont impossibles pendant la période où la détermination de valeur d'une unité est suspendue, conformément au point ci-dessus.

Dans le cas d'un transfert d'unités vers un ou plusieurs fonds d'assurance, le transfert (l'investissement) sera effectué conformément aux règles d'évaluation des fonds concernés.

Dans les cas où les frais d'établissement seraient activés, Patronale Life SA a le droit, en cas de rachat ou de transfert d'une unité du Fonds avant la période de recouvrement de 5 ans, de régler immédiatement le solde impayé des frais d'établissement.

Les frais d'établissement, de transfert, de sortie et de rachat liés au contrat d'assurance sont décrits dans le document d'informations clés (spécifique) sous l'intitulé « Que va me coûter cet investissement ? ».

Transfert et liquidation du Fonds

Patronale Life SA peut à tout moment décider de liquider le Fonds si :

- la valeur du Fonds s'élève à moins de 5.000.000 EUR ;
- la politique d'investissement d'un ou de plusieurs Fonds Sous-jacents change et provoque une modification de la politique d'investissement ou du profil de risque du Fonds ;
- des restrictions sont imposées aux transactions pour un ou plusieurs fonds, mettant en péril la politique d'investissement ;
- il n'est plus possible de garantir que la gestion du Fonds se fait dans l'intérêt des Preneurs d'Assurance.

Si le Fonds est liquidé, le Preneur d'Assurance peut procéder au rachat de son contrat sur la base de la valeur de rachat théorique au jour de la liquidation ou demander le transfert vers un autre Fonds proposé par Patronale Life SA. Ce transfert est réalisé sans frais de rachat. Le Preneur d'Assurance en est informé sans délai. Dans les cas où les frais d'établissement seraient activés, Patronale Life SA a le droit, en cas de liquidation du Fonds avant la période de recouvrement de 5 ans, de régler immédiatement le solde impayé des frais d'établissement.

Les frais d'établissement comprennent les frais que Patronale Life SA. préfinance, ce qui permet au client d'obtenir plus d'unités au démarrage de son contrat, à savoir : (i) la rémunération d'entrée pour Patronale Life ; (ii) la rémunération d'entrée pour l'intermédiaire et (iii) la taxe d'assurance de 2,00 %. Les frais d'établissement sont payés mensuellement durant 60 mois par le Preneur d'Assurance et s'élèvent par mois à 0,0655 % au maximum.

Les frais d'établissement, de transfert, de sortie et de rachat liés au contrat d'assurance sont décrits dans le Document d'informations clés (spécifique) sous l'intitulé « Que va me coûter cet investissement ? ».

Modifications

Les conditions et modalités de ce règlement de gestion peuvent à tout moment être adaptées par Patronale Life SA. Toute modification apportée aux frais de gestion, à la stratégie et/ou toute autre modification substantielle apportée au présent Règlement de Gestion est communiquée au Preneur d'Assurance. Si le Preneur d'Assurance n'accepte pas la modification (sauf s'il s'agit de modifications formelles ou de modification de l'identité des gestionnaires), ou s'il s'agit d'une augmentation des coûts, il peut soit reprendre sa réserve sans frais de rachat dans un délai de 1 mois après la notification. À l'issue de cette période, le Preneur d'Assurance est réputé avoir accepté les modifications. Toute modification doit toujours être effectuée dans le respect des dispositions légales relatives à l'activité d'assurance vie.